

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/21/11/01

Date de convocation :

14/11/2025

Objet de la délibération :

Convention de mise à  
disposition place à bois  
B114 A395 avec M.  
FROSIO Dominique

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

28/11/2025

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

14/11/2025

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
14.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 21 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt et un novembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, M. CRETIN  
Guillaume, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick  
CAULIER, M. DEAU Nicolas, M. Gwenaël LE GALLO,  
M LAFON Régis, M. VIENNET François, M. Daniel  
PRENANT

**Absents excusés** : M. LOGUIOT Stéphane, Mme Sonia  
DESTAING, M. Edmond BARBA M. Jean-Michel  
CLEMENT, M. Eric CLEMENT

**Procuration** : M. LOGUIOT Stéphane à M. Guillaume  
CRETIN, M. BARBA Edmond à M. LAFON Régis, M.  
CLEMENT Eric à M. AYMONIN Guillaume, M. Jean-  
Michel CLEMENT à M. Romuald TAUVERON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire expose la nécessité de mettre en place une  
convention de mise à disposition pour le stockage du bois  
de M. FROSIO Dominique.

La convention reprend le modèle déjà utilisé par la mairie de  
Rurey avec M. FROSIO. Avec les modifications demandées  
par le CM lors du conseil du 17 octobre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
des membres présents et représentés, approuve la  
convention suivante.

CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE COMMUNAL

## Entre les soussignés

— Mr Guillaume AYMONIN, Maire de la commune d'EPEUGNEY, désigné dans la suite du texte par « le maire »

— Mr Dominique FROSIO, entrepreneur en travaux forestier (sis lotissement des carrons à RUREY), désigné dans la suite du texte par « le demandeur ».

Vu la demande formulée par la mairie le 06/10/2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/11/2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet Le demandeur souhaite utiliser une partie d'une place à bois communale sur les parcelles B114 et A395 pour recevoir des convois de bois afin de les façonner en bois de chauffage ce qui constitue son activité professionnelle.

Article 2 : Droit et obligations du demandeur L'occupation de la place à bois est autorisée sous les réserves suivantes : Le demandeur doit respecter l'espace délimité sur le plan annexe pour le stockage du bois et ne pas en sortir— Le demandeur devra laisser un passage libre pour que la circulation d'engins soit possible sur le chemin traversant les parcelles — Le demandeur devra maintenir les lieux dans un bon état de propreté et n'entreposer ni matériaux polluants, ni encombrants, ni déchets. — Tout abattage d'arbres est interdit sauf sur autorisation du maire, les bois coupés restant propriété de la commune. — A l'échéance, qu'elle qu'en soit la cause, le terrain communal sera restitué dans son état initial — Le demandeur s'engage à remettre en état à ses frais le chemin de la Dorèze en cas de dégradation constatée suite aux passages des Grumiers.

Article 3 : Droits et obligations de la commune — La commune pourra continuer à disposer de cette place de dépôt pour l'exploitation de la forêt. Du bois d'œuvre ou de chauffage pourra y être stocké. — En cas de besoin de la commune d'occuper la place dans son intégralité, le demandeur devra libérer les lieux dans un délai d'un mois suivant la demande, l'occupation pourra reprendre dès que la commune n'aura plus besoin d'occuper ladite place. — La commune n'a, vis à vis du demandeur, aucune obligation d'entretien de la parcelle et des voies d'accès.

Article 4 : Révocation L'autorisation est donnée à titre précaire et est révocable à tout moment par le maire, en cas de gêne pour l'exploitation du domaine communal, ou plus généralement en cas de non-respect des prescriptions de l'article 2. La révocation se fera par simple lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : Prix L'autorisation est donnée moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros, payable dans l'année. Toute année commencée est due même en cas de révocation par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée La présente autorisation est donnée par le maire pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 01/12/2025, Elle est reconductible pour une durée de 1 an tacitement et sans limitation dans le temps quant au nombre de fois où elle peut être reconduite. Il peut y être mis fin par les deux parties à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Révision du prix Le montant de la redevance est révisable au 1er janvier de chaque année N, par application du taux de variation de l'indice national des fermages publié par arrêté préfectoral en N-I.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Guillaume AYMONIN

Guillaume CRETIN

